



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR DES PROJETS DE RÈGLEMENT – UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation quant à l'objet et aux conséquences des deux projets de règlement suivants, qui ont été adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2023 :

- Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-R-303 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de tenir compte des choix réalisés lors de la refonte complète du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-R-305 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin d'assujettir l'installation de certaines clôtures et d'ajuster le règlement en fonction du règlement régissant la démolition d'immeubles »

Seuls le règlement 2023-R-303 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et il sera soumis à celle-ci après l'adoption du second projet de règlement.

L'objet du règlement 2023-R-303 est d'apporter les modifications au règlement de zonage afin d'ajuster plusieurs dispositions réglementaires en lien avec les choix réalisés dans le cadre de la refonte du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ainsi, les dispositions relatives aux clôtures, muret et haies et la section sur l'affichage sont complètement revues. À cet effet, le chapitre sur les définitions est modifié en remplaçant, ajoutant ou abrogeant certaines définitions et une zone est créée pour les lots occupés par des usages autres qu'agricole près du périmètre d'urbanisation sur la route 137 afin de tenir compte de leur localisation dans le cadre des normes d'affichage. Les dispositions relatives au bâtiment accessoire et usage complémentaire sont modifiées afin de retirer les dispositions relatives aux revêtements extérieurs à caractère qualitatifs et la distance à respecter entre un arbre, un arbuste, une clôture, un muret ou une haie et les équipements de services publics est modifiée afin de concorder avec la distance prescrite dans un autre règlement.

L'objet du règlement 2023-R-305 est d'assujettir l'installation ou le remplacement des clôtures qui nécessitent un permis à l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ainsi, des objectifs et des critères seront ajoutés afin de juger de ces projets. De plus, le règlement est modifié afin de tenir compte de l'obligation d'assujettir la démolition totale ou partielle des bâtiments d'intérêt patrimonial au règlement de démolition en vigueur sur le territoire. Ainsi, ces démolitions ne seront plus assujetties au PIIA.

L'assemblée de consultation sur ces projets de règlement se déroulera **mercredi, le 25 septembre 2023, à 18 h 30** à la salle du Conseil situé au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu. Lors de cette assemblée, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de ceux-ci et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre. Vous pouvez consulter les projets de règlement sur le site internet dans la section *Avis publics et règlements*. Si vous avez des questions, veuillez contacter Janie Rondeau, conseillère à l'urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 au poste 4.

Les projets de règlement sont aussi disponibles au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 6^E JOUR DE SEPTEMBRE 2023.

Yves Tanguay
Directeur général et greffier trésorier